

APPEL A PROJETS RECHERCHE 2021

FEDERATION DE RECHERCHE AGORANTIC  
« CULTURE, PATRIMOINES, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES »

Titre	COMPLIANCE - MESURER SES DEFATS A L'ERE NUMERIQUE <i>COMPLIANCE-MEASURING DEFAULTS IN THE DIGITAL ERA</i>
Acronyme	<i>Co-MeDDE</i>
Nom du/des porteur(s)	Christina Koumpli -Emmanuel Netter- Ouassim Hamzaoui – Gaël Depoorter – LBNC Marthe Lucas - IMBE Titouan Parcollet – Laboratoire Informatique d'Avignon (LIA) Collègue éventuel.le – Centre Norbert Elias, UMR-CNRS 8562
Laboratoires associés	LBNC – IMBE - LIA – (UMR-CNRS 8562)
Budget demandé	7000 € ; projet porté auprès de l'ANR2021 JCJC ; visant l'Horizon Europe et/ou l'ERC
Résumé  Max. 1 000 caractères espaces compris	<p>Le caractère transnational des sociétés numériques conduit au dépassement de la contrainte juridique traditionnelle issue des prérogatives étatiques ; le droit rend désormais les acteurs responsables de la garantie du droit, en amont de leurs actions alors qu'ils sont créateurs de risque. Cette démarche dite de « <i>compliance</i> » gagne de la place dans les discours institutionnels et doctrinaux ; elle semble s'instaurer en tant que future normativité d'enjeux contemporains à l'échelle internationale.</p> <p>Le projet vise à élucider les limites de cette mutation en prenant appui sur les données de trois secteurs spécifiques : la protection des données personnelles, la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement.</p> <p><i>A court terme</i>, le projet vise à la création d'un Observatoire de la Compliance Européenne. <b>La présente demande vise spécifiquement aux besoins de la création de cet outil préalable aux étapes suivantes du projet.</b></p> <p><i>A moyen terme</i>, le projet vise à construire une modélisation des terrains où la <i>compliance</i> pourrait impliquer un risque de contournement du droit et donc la fragilisation des acteurs autant que de la société dans son ensemble (« <i>non compliant compliance</i> »).</p> <p><i>A long terme</i>, cette modélisation vise à soutenir la conception d'instruments utilisant l'intelligence artificielle capables de minimiser le risque d'une « non compliant compliance ».</p>

1. Contexte, positionnement, objectif(s)/problématique et cohérence par rapport à la thématique « Culture, Patrimoines, Sociétés Numériques »

- Contexte

Questionnements issus des résultats de recherches précédentes :

Nos recherches antérieures (en matière de protection des données personnelles sensibles et de protection des lanceurs d'alerte dans l'*open data* de la commande publique) ont permis de mettre en lumière l'émergence -timide au début et désormais affirmée- d'une régulation d'enjeux transnationaux par le biais de **mesures incitatives de conformité, ajustables aux besoins des acteurs.**

Cette logique venant du droit américain et anglosaxon s'imisce désormais dans le droit européen continental, voire s'impose ; puisqu'il s'agit de régler des objets sans frontières, il revient aux Etats d'assouplir leurs prérogatives afin de permettre la « communication de systèmes juridiques » et la réalisation d'un marché d'abord européen et ensuite mondial.

Or, le constat du nécessaire assouplissement des règles, soutenu par le caractère mondial de certains enjeux (dont le numérique est parfois l'objet : ex. protection des données personnelles et parfois le moyen : ex. lutte contre la corruption) a fait naître une question qui nous semble désormais essentielle :

Avec quels instruments on remplace les instruments juridiques classiques, dépassés par les enjeux mondiaux ? Le numérique peut-il contribuer à garantir substantiellement une protection équivalente voire plus élevée ?

Ou bien au contraire les nouveaux instruments de *compliance*, tout en rassurant les acteurs des avantages de cette régulation horizontalisée, impliqueraient en réalité un engagement éthique abstrait dissimulant la résignation devant l'impossibilité de gérer des risques dépassant les prérogatives des Etats (corruption, environnement, données) ?

### Etat de la recherche – actualité du sujet

Le champ en plein croissance des études juridiques sur la *compliance*<sup>1</sup> énonce une appréciation peu approfondie et occasionnellement apologétique de la *compliance*. Autant légitimes que nécessaires, ces travaux se limitent à l'observation du phénomène et au recueil des récits des différents acteurs confrontés à la nécessité d'adhérer à la *compliance* et à l'accompagnement de sa mise en œuvre.

### Nécessité de la recherche

Aux yeux du juriste la *compliance* pourrait au mieux ressembler à une tautologie, c'est-à-dire à l'exigence de se conformer au droit, au pire être analysée sous l'angle du « droit souple » (dont la jurisprudence et la doctrine ont réussi à faire évoluer l'acceptabilité) ; aujourd'hui une intuition de juristes se fait jour et concerne le changement de « quelque chose » encore indéfinissable<sup>2</sup>.

Or, l'absence de définition commune de ce qu'on entend par *compliance*, de ce qu'on envisage de faire avec cet instrument ainsi que l'absence de questionnement à l'égard de son impact sur les droits fondamentaux, sur l'Etat de droit et la démocratie constituent des limites considérables justifiant à notre avis de se pencher sur la nouvelle régulation (si c'en est une) et ses instruments.

C'est pour cette raison qu'il nous paraît essentiel de prendre le temps de déconstruire la *compliance* afin d'aborder ses vertus autant que ses failles au moyen de différentes perspectives disciplinaires.

- **Positionnement – Hypothèses de départ**

Notre projet part de l'hypothèse que la *compliance* pourrait

- autant conduire les acteurs à s'écarter de leurs obligations substantielles
- que leur permettre à mieux s'y tenir, à condition d'être bien conduite d'un point de vue substantiel.

- **Objectif**

Partant de l'interrogation de la *compliance*, le projet vise à la définir et à cerner les conditions de réalisation de chacune de deux hypothèses susvisées : celle *infirmant* l'effectivité de la *compliance* comme nouveau moyen de réglementation d'enjeux transnationaux et celle *confirmant* son intérêt.

### <sup>1</sup> Quelques illustrations de l'actualité du sujet :

1. Club de juristes, *Pour un droit européen de la compliance*, Rapport d'Antoine Gaudemet (Pr. Paris II), Groupe de travail présidé par Bernard Cazeneuve, Ancien Premier Ministre, Novembre 2020 ;
2. *Code de la Compliance 2021*, Dalloz, 2020 ;
3. Marie-Emma Boursier, *Droit pénal des affaires internationales. Compliance et mondialisation*, 2e édition, Gln Joly Eds, 2020 ;
4. William Feugère, *La compliance en pratique. Cartographier ses risques*, 2020 ;
5. S. Birtel, *Code de la compliance. Recueil des textes internationaux, européens et nationaux*, 2020 ;
6. Marie-Anne Frison-Roche (dir.), *Pour une Europe de la compliance*, Dalloz, 2019 ;
7. Marie-Anne Frison-Roche (dir.) *Compliance, Compliance : l'entreprise, le régulateur et le juge*, Dalloz, 2018 ;
8. Marie-Anne Frison-Roche (dir.), *Régulation, supervision, compliance*, Dalloz, 2017.

<sup>2</sup> Ex. ouvrages collectifs précités ou colloque d'actualité sur **Changer de culture normative**, organisé par le Conseil National d'Évaluation des Normes et l'Université Paris XII, 26 novembre 2020.

Dans une étape ultérieure, le projet vise à développer des instruments d'analyse issus de **sciences humaines et sociales** (dont droit) permettant de poser des verrous au risque de « non conforme compliance ». L'utilisation des **outils issus d'avancées récentes en IA** constitue une autre piste que nous souhaitons explorer afin d'**améliorer** les outils de *compliance* tels que le « *privacy impact assessment* » ou la « cartographie de risques » en matière de lutte contre la corruption ou les outils d'évaluation de l'impact environnemental.

- **Rapport avec l'axe « Culture, Patrimoine, Sociétés Numériques »**

Les objectifs scientifiques du projet sont intimement liés aux enjeux induits par les sociétés numériques.

La société numérique ne connaît pas de frontières (autres que celles du numérique) alors que le droit qui l'organise est cantonné aux frontières de la territorialité de son application (de plus en plus remises en cause).

Allant au-delà des ambitions économiques de la régulation des sociétés numériques, la *compliance* semble venir apporter une perméabilité bienvenue des ordres juridiques en faisant appel à des ambitions éthiques. Mais à quel prix ?

## 2. Questionnement scientifique

Le questionnement scientifique de départ est juridique :

En effet, **être capable de faire preuve de conformité (en matière de normes environnementales, de protection de données personnelles ou de règles relatives à la probité) n'implique pas qu'on le soit substantiellement**. La mise en place d'une stratégie de *compliance* par un organisme pourrait servir à masquer -volontairement ou involontairement- de comportements illicites ou aux limites de la légalité alors que justement ces comportements seraient installés **sous couverture d'un engagement de *compliance*** (qu'on pourrait appeler une « ***not compliant compliance*** »).

Cela mettrait à mal autant les acteurs, que les individus ainsi que le système juridique dans son ensemble. En effet, la sanction ne pourrait pas se réaliser (ou très partiellement) du fait de la « preuve de compliance ». L'acteur pourra en effet **négoier la sanction** imposée sous prétexte de mise en place de mesures de compliance. **Le système juridique couvrirait alors les conditions de sa « destruction »** en permettant la mise en place de tels écrans.

**L'intelligence artificielle** peut-elle permettre à effectuer des évaluations d'impact substantielles ? Les algorithmes peuvent-ils limiter concrètement le décalage entre la procédure d'évaluation et la substance de la protection (de l'environnement, des données personnelles, de la transparence) ?

## 3. Méthodologie et résultats attendus

- **Résultats attendus**

*A court terme*, le projet vise à la création d'un **Observatoire de la Compliance nationale et européenne** :

- création d'une base de données doctrinale pluridisciplinaire permettant l'analyse de la *compliance* ;
- création d'une base de données des normes juridiques habilitant les acteurs à recourir à la *compliance* ;
- création d'une base de données d'instruments de compliance sur les trois axes du projet (« *privacy impact assessment* », cartographie de risques de corruption, évaluation d'impact environnemental) ;
- création d'une base de données des acteurs commercialisant la *compliance* ;
- analyse des bases de données précitées afin de faire ressortir différents axes d'analyse et de conceptualisation
- préparation d'entretiens institutionnels et des acteurs de la *compliance* ;
- réalisation d'entretiens ;
- retranscription d'entretiens ;
- organisation de journées d'études et autres manifestations scientifiques (financés par d'autres instruments).

A *moyen terme*, le projet vise à parvenir à la détection des terrains où cette mutation pourrait contribuer au **contournement du droit** et donc à la fragilisation autant des acteurs que de la société numérique dans son ensemble, par une « non compliant compliance ». Notre exemple de départ est l'analyse du logiciel libre et ouvert de « [Privacy Impact Assessment](#) » proposé par la CNIL, lequel présente à nos yeux tous les ingrédients d'une « non compliant compliance ». Ce risque convient d'être vérifié sur les deux autres champs d'observation.

A *long terme*, le projet *Co-MeDDE* vise à servir de fondement scientifique justifiant la création d'outils numériques utilisant les dernières avancées en intelligence artificielle. En effet, dans la perspective d'une intelligence artificielle responsable (« [responsible AI](#) ») il s'agira de construire des instruments intelligents permettant l'évaluation *substantielle* de la stratégie de *compliance* d'un organisme public ou privé afin de minimiser ou évacuer le risque de « non compliant compliance ». En ce sens, le projet vise à long terme d'**accompagner la « Stratégie numérique pour l'Europe »**.

- **Méthodologie (résultats à court terme, 2021)**

Le projet s'inscrit dans une ambition de préparation d'un projet de recherche pluriannuel avec un soutien éventuel de l' ANR (demande effectuée en JCJC le 01/12/2020) ou la Commission européenne (« Horizon Europe ») ou du Conseil Européen de la Recherche.

La demande de financement ici présente vise à permettre la mise en place de la première phase du projet :

- Janvier-Avril 2021 :
  - Recueil documentaire pluridisciplinaire sur la *compliance* ;
  - Analyse croisée (interdisciplinaire) des données recueillies ;
  - Recueil des principaux « instruments-type » de compliance de chacun de nos trois champs d'observation (protection des données personnelles, protection de l'environnement, lutte contre la corruption).
- Avril-Juillet 2021
  - Etablissement de questionnaires d'entretien pour les acteurs de la compliance ;
  - Entretiens avec des acteurs de la compliance ;
  - Conceptualisation de la compliance.
  - Extraction d'axes pouvant constituer des risques inhérents à la compliance.
  - Manifestations scientifiques en vue d'échanger avec des scientifiques spécialistes pour éclaircir de positionnements (instrument financier Agorantic séparé) ;

Par conséquent, alors que notre méthodologie privilégiera **l'approche qualitative** en raison de son positionnement critique, nous feront également appel aux outils de la recherche **quantitative**.

#### 4. Caractère innovant de la recherche

La faible bibliographie sur un objet transversal relativement récent, l'adhésion de la doctrine juridique au phénomène sans mesurer son impact et le risque d'une « non compliant compliance », l'absence de travaux interdisciplinaires éclairants l'objet, ainsi que l'absence de recherche sur le lien entre les enjeux de la société numérique et les instruments émergents de sa régulation constituent **quatre arguments principaux** soutenant la nécessité de permettre l'éclosion de ce projet.

En effet, **se démarquant d'un mouvement** qui adhère à la logique de la *compliance* sans l'interroger ou une approche essayant de « mettre du nouveau vin dans de bouteilles anciennes » (ou plutôt le contraire !), notre démarche est davantage réflexive. Par une recherche fondamentale et interdisciplinaire, il s'agit dans un premier temps **d'approcher avec un maximum de neutralité** notre objet en évitant de le promouvoir sans l'avoir circonscrit. Ce n'est que dans un second temps, disposant du bagage précédent que nous tenterons d'améliorer la *compliance* pour parvenir à les modéliser et produire des instruments protecteurs contre la dégénérescence de la réglementation juridique avec la conséquence plus large de l'érosion de la confiance des individus aux institutions.

## 5. Dimension interdisciplinaire (champs disciplinaires associés)

Alors que le caractère normatif des comportements auquel vise la *compliance* s'apparente au droit, le choix de cet outil est en effet éminemment lié aux objets d'autres sciences.

Ainsi, sans doute, le travail sera accompagné par des **regards juridiques pluriels** (théorie et philosophie du droit, théorie de la sanction, droit pénal des affaires, droit de la protection des données personnelles, droit de l'environnement, l'analyse économique du droit) mais également par l'apport du **droit étranger ou comparé** qui nous semble essentiel à la compréhension de la généalogie et du contenu de la *compliance*. Or, en termes de **sciences humaines et sociales**, la collaboration des juristes avec des chercheurs en science politique, en science économique, en économie politique, en histoire, en psychologie et autres sciences comportementales ainsi qu'avec les sciences de l'information et de la communication nous semble primordiale.

Intuitivement et de façon caricaturale on pourrait faire une analogie et chercher à analyser la *compliance* par le prisme de la **psychologie** : en effet, la mutation de l'autorité verticale du droit (ex. Etat) vers une appropriation de la nécessité d'adhérer à la règle de droit par les destinataires (ex. entreprises) qui la compose et ajuste à leur secteur, rappelle en quelque sorte la mutation de la pédagogie verticale dogmatique (de l'enfant docile) à la pédagogie moderne, souple, explicative, transformationnelle, axée autour de l'enfant (ayant conduit à l'enfant roi lorsqu'elle n'est pas correctement transmise). La *compliance* pourrait ainsi constituer un processus qui, lorsqu'il est mal approprié par les acteurs, peut leur créer autant de surpuissance que d'insécurité.

Il nous paraît encore plus pertinent d'analyser par la **science politique** la délégation de responsabilité du risque (technologique, environnemental, de lutte contre corruption) à laquelle conduit la *compliance* (de l'Etat à des autorités indépendantes, des autorités aux acteurs, des acteurs économiques aux individus). Elle pourrait ainsi interroger la capacité de garantir des enjeux fondamentaux des sociétés modernes par le contrat privé et l'éthique.

En outre, la pénétration de la *compliance* dans le droit est accompagnée des discours qui s'apparentent à de stratégies commerciales de fiabilisation de l'organisme public ou privé (la *compliance* est aujourd'hui vendue dans le marché comme une valeur de confiance) ; ceci mériterait une analyse **sociologique** ainsi que **d'économie politique**. Plus intéressant encore, le langage de la *compliance* n'étant plus de l'ordre de l'injonction mais du dialogue, de l'incitation, de l'encouragement, de l'espoir de l'émulation vertueuse des acteurs, les **sciences de la communication** auraient un apport considérable à offrir.

Mais l'apport des **sciences exactes** telles que les **mathématiques** et **l'informatique** est in fine le produit idéal visé par le projet. En effet, il s'agit de permettre par l'intelligence artificielle une évaluation algorithmique concrète de la *compliance* d'un acteur afin de neutraliser le risque de « non conforme compliance ».

Par conséquent, alors que le **LBNC** sera le premier levier de réflexion juridique, politique et sociologique sur le sujet et pourra apprécier les instruments de protection des données personnelles et de lutte contre la corruption (auquel le Centre Norbert Elias pourrait idéalement être de grande aide également), le LBNC ne dispose pas de compétences en matière environnementale. Cette plus-value sera apportée à l'aide des chercheurs de **IMBE** (autant en termes de droit de l'environnement mais également en termes d'expertise sur le climat et l'environnement lors de l'appréciation des instruments de compliance aux normes environnementales). Le **LIA** est associé à ce stade de façon autant observatoire que directionnelle afin de permettre aux sciences humaines et sociales impliquées au projet à saisir dès le départ les besoins des algorithmes d'intelligence artificielle ; en même

temps leur implication dès le départ permettra aux chercheurs en informatique de saisir les défauts de la *compliance* sur lesquelles seront appelés à travailler ultérieurement. D'autres laboratoires internes à la Fédération comme externes à Avignon Université pourraient être amenés à travailler avec nous en cours de projet.

## 6. Partenariats extérieurs envisagés (dans l'objectif de créer l'Observatoire de la Compliance Européenne)

- **Laboratoires** de recherche externes à Avignon Université
  - Oxford University – Future of Humanity Institute
  - Centre de théorie du droit, Université de Paris Nanterre et Institut Louis Favoreu Université d'Aix Marseille : recherche sur les mutations des concepts fondamentaux du droit public par la *compliance*
  - Institut d'Etudes Politiques de Paris (Marie-Anne Frison-Roche) : analyse économique du droit ;
  - Psychologie : chercheurs à déterminer ultérieurement ;
- **Institutionnels** :
  - CNIL pour recueil de PIA
  - AFA pour recueil de cartographies de risques de corruption
  - Ae pour recueil d'évaluations environnementales
- **Acteurs** : « Cercle de la Compliance », Cabinets d'avocats spécialisés en *compliance*, Entreprises ayant un *Chief Compliance Officer*, Collectivités.
- **Associations** et Fondations agissant dans les trois axes du projet (corruption, données personnelles, environnement)

Budget (€)*		
	Brève description	Montant
Missions et	Frais de déplacements pour entretiens en France	1000
Prestation de services	Retranscription d'entretiens	500
Consommables / Documentation		500
Organisation de réunions		400
Stages** ou Ingénieur.ie de recherches	Recrutement de trois ingénieurs d'études - <b>stagiaires à temps plein</b> , un pour chacune des trois axes du projet pour une durée de 4 mois <b>ou</b> un CDD d'ingénieur d'études à mi-temps pour 5 mois	6960 (calcul pour 4 mois x 3 stagiaires)
Budget total		<b>9360</b>
Cofinancements le cas échéant	Commission Recherche, LBNC, Conseil Régional (demandes non effectuées à l'heure actuelle)	2360
Budget demandé à Agorantic		7000 €

\* Veuillez modifier les catégories de dépenses si besoin – ajoutez/supprimez des lignes à votre convenance

\*\*Gratification de stage obligatoire au-delà de 2 mois – prévoir environ 580€ par mois

**NB** : le texte projet devra mentionner si la thématique a été ou non déjà financée par un appel à projet Agorantic les années antérieures (sachant que cela n'est en aucun cas un motif de rejet du projet)